

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des solidarités
et de la santé

**Arrêté du 23 juillet 2020 portant nomination à la Conférence nationale de santé
instituée par l'article L. 1411-3 du code de la santé publique**

NOR :

La ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1411-3 et D. 1411-37 ;

Vu l'arrêté du 4 février 2020 portant nomination à la Conférence nationale de santé

ARRÊTE

Article 1^{er}

Il est mis fin au mandat de :

2° Collège des représentants des associations d'usagers du système de santé, de personnes concernées des secteurs médico-social et social, des proches aidants et des associations de protection de l'environnement :

- Mme Urvassee BAGUANT, suppléante, Association Familles de France ;
- Mme Florence LEDUC, suppléante, Association française des aidants (AFA) ;

3° Collège des partenaires sociaux et des acteurs de la protection sociale :

M. Eric CHENUT, titulaire, Union nationale des organismes d'assurance maladie complémentaire (UNOCAM) ;

5° Collège des offreurs des services de santé et des industries des produits de santé :

M. Emilien ROGER, titulaire, Fédération nationale des établissements d'hospitalisation à domicile (FNEHAD) ;

Article 2

Sont nommés membres de la Conférence nationale de santé pour la durée du mandat restant à courir :

3° Collège des partenaires sociaux et des acteurs de la protection sociale :

- au titre des représentants des partenaires sociaux :

Pour les organisations syndicales de salariés les plus représentatives au niveau interprofessionnel, sur proposition de ces organisations :

Mme Florence MAURY, titulaire, Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC), suppléée par M. Léonard GUILLEMOT.

5° Collège des offreurs des services de santé et des industries des produits de santé :

Pour les représentants des établissements assurant une activité d'hospitalisation à domicile :

Mme Béatrice FRECON, titulaire, Fédération nationale des établissements d'hospitalisation à domicile (FNEHAD).

Article 3

Le directeur général de la santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité.

Fait le **23 JUL. 2020**

Le Ministre des Solidarités et de la Santé

Cheffe de service des politiques
d'appui au pilotage et de soutien
Direction Générale de la Santé


Véronique DEFFRASNES